



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf septembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné son pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Ali BOUGAA qui avait donné son pouvoir à Laurence MARINIER ;
Adeline GELYS qui avait donné son pouvoir à Benoît DUFOUR ;
Yasmine MESSAOUDI qui avait donné son pouvoir à Christelle ZAMI ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise LESCOËT.

OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DU PRODUIT DE LA TAXE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L331-2 ;

VU la loi de finances pour 2022 et notamment son article 109 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Ouen l'Aumône approuvé par la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 ;

VU le projet de convention joint en annexe ;

VU l'avis de la commission municipale du 22 septembre 2022 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN indiquant que, en vertu de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire et que tout ou partie de la taxe perçue par la Commune doit être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT l'obligation désormais faite aux communes de reverser une part de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte tenu de la charge des équipements publics ;

CONSIDÉRANT les dépenses d'équipement public réalisées par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sur le territoire des communes, pour les opérations relevant de sa compétence ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le reversement de 5 % du produit net de la taxe d'aménagement perçu par la Commune au profit de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, afin de répondre aux exigences de la loi de finances pour 2022 ;

DIT que pour l'année N+1, la commune reversera à la CACP la part communale de la taxe d'aménagement nette des remboursements liés aux dégrèvements de l'année N ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté d'agglomération, ayant délibéré de manière concordante ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 14/10/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance

Françoise LESCOËT